

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 02/07/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190627-2019D44-DE

Date de la convocation
21.06.2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr CROUZET, Mme TRUTINO, Mr DE GUALY, Mmes GONZALES, PAWLACZYK,

N° 19/44

Absents : Mr SOULA procuration à Mr GRIALOU
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH
Mr GRIMAL procuration à Mr MARTY
Mr SAMATAN procuration à Mr CROUZET
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.
Mrs LEFERT, GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL (excusée), PELLEGRINI

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

**BUDGET GENERAL
DECISION
MODIFICATIVE N°
2019.1**

Il convient notamment d'inscrire les crédits pour permettre la dissimulation des réseaux électriques rues Bleuets et Massol (+ 18 000 €), ainsi que de prévoir les crédits pour la participation à l'acquisition d'un matériel psychométrique mis à disposition des écoles conformément à la délibération 16/12 (+ 410 €).

Ces nouvelles dépenses sont compensées par une diminution des crédits prévus pour les travaux de grosses réparations (- 18 410 €).

Adopté à l'unanimité

Il convient également d'ajuster les crédits prévus pour les travaux effectués sur la terrasse du multi-accueil (+ 9 050 €) compensées par les économies réalisées sur les travaux de rénovation des écoles (- 9 050 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16/12 du conseil municipal du 7 mars 2016 décidant le versement d'une participation financière pour la mise à disposition des écoles du matériel psychométrique,

Vu la délibération n°19/28 du conseil municipal du 02 avril 2019 adoptant le budget primitif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
SCOLAIRE	211	2041481		ENSE	EM	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	410,00 €	
DST	822	21534	201919	MOGE	AMENAGEMENT	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	18 000,00 €	
DST	020	2313	201915	BATA	MAIRIE	CONSTRUCTIONS	- 18 410,00 €	
DST	212	2313	201910	BASC	EMC	CONSTRUCTIONS	- 9 050,00 €	
DST	64	2313	201914	BASO	CRECHE	CONSTRUCTIONS	9 050,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT							- €	- €



Pour extrait conforme,
SAINT-JUÉRY, le 1er juillet 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire, Conseiller Départemental